

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 23655 AVOVENTES 28.02.24

AVOVENTES

Pour le compte de EX'IM - SARL CUNY EXPERTISES

Date de réalisation : 3 mars 2024 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 440/2023/DDT du 20 octobre 2023.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

1391 Chem. du Rain des Boles

88100 Nayemont-les-Fosses

Référence(s) cadastrale(s):

AL0028

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

ANGLE DROIT VOSGES



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
	Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾			oui	-	-
	Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif ⁽²⁾			oui	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						
Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)				Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles				Non	Aléa Faible	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾				Non	-	
Basias, Basol, lcpé				Non	0 site* à - de 500 mètres	

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.







(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R503-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-20 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2016-434 du 4 juin 2016, délimitées par l'Arrêté Interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 03/03/2024

Parcelle(s) : AL0028

1391 Chem. du Rain des Boles 88100 Nayemont-les-Fosses

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	MVJ terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

(Les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

(Les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement
L'immeuble est situé en zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input checked="" type="checkbox"/>
Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe NMT (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe NMT*

oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
------------------------------	------------------------------

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
------------------------------	---

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans <input type="checkbox"/>	oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	zonage indisponible <input type="checkbox"/>
--	--	------------------------------	--

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone

oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
------------------------------	------------------------------

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser

oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
------------------------------	------------------------------

*Informations à compléter par le vendeur / bailleur

Parties concernées

Vendeur	ANGLE DROIT VOSGES	à		le	
Acquéreur		à	VENTES	le	

*Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les sites connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/2008	30/05/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2006	04/10/2006	08/12/2006	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1992	24/06/1992	16/01/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/05/1983	26/05/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr>

Préfecture : Epinal - Vosges
 Commune : Nayemont-les-Fosses

Adresse de l'immeuble :
 1391 Chem. du Rain des Boles
 Parcelle(s) : AL0028
 88100 Nayemont-les-Fosses
 France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

ANGLE DROIT VOSGES

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EX'IM - SARL CUNY EXPERTISES en date du 03/03/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°440/2023/DDT en date du 20/10/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 440/2023/DDT du 20 octobre 2023

> Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Arrêté n° 440/2023/DDT du 20 octobre 2023

portant abrogation de l'arrêté n° 407/2020/DDT du 14 décembre 2020 et des arrêtés communaux relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 236 ;
- Vu le décret n° 2022-1289 du 1^{er} octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant **AVOVENTES** préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 407/2020/DDT du 14 décembre 2020 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;
- Vu les arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir un état des risques et pollutions ;

Considérant que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 a abrogé le titre III de l'article L.125-5 du code de l'environnement et que le préfet n'est plus tenu d'arrêter la liste

des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;

Considérant que la modification de l'article L. 125-5 du code l'environnement est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

Article 1^{er} - Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral n°407/2020/DDT du 14 décembre 2020 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;
- les 404 arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir un état des risques et pollutions.

Article 2 – Les informations nécessaires pour établir un état des risques et pollutions sont mises à disposition sur le site Géorisques du Ministère de la Transition écologique (www.georisques.gouv.fr).

Article 3 – Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées et à la chambre interdépartementale des notaires. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département et mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Il fera l'objet d'un avis de publication dans un journal local.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le 20 octobre 2023

La préfète,
Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

AVOVENTES

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

		1	2	3	4	5
Pour les bâtiments neufs						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Zonage réglementaire

Zones de sismicité

-  Très faible
-  Faible
-  Modérée
-  Moyenne
-  Forte
-  Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTRS 2010



Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**
 - Département : **VOSGES**
 - Commune : **NAYEMONT-LES-FOSSES (88100)** Date de construction : **Avant 1997**
 - Adresse : **1391 chemin du Rain des Bolés** Année de l'installation : **1974**
 - Lieu-dit / immeuble :
 - Distributeur d'électricité : **Enedis**
 - Réf. Cadastre : **AL - 28**
 - **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Rapport n° : **23655 AVOVENTES 28.02.24 ELEC**
- La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**
- Nom / Prénom : **ANGLE DROIT VOSGES**
- Tél. : / **03.29.56.16.72** Email : **vosges@angledroit.net**
- Adresse : **24 Rue Jean Jacques Baligan 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
- Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
- Autre le cas échéant (préciser) **Huissier**
- **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**

AVOVENTES

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **CUNY EXPERTISES**

Adresse : **49 rue d'Alsace**

88100 SAINT DIÉ DES VOSGES

N° Siret : **49481593900017**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

N° de police : **10583929904** date de validité : **31/12/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT** , le **28/11/2023** , jusqu'au **27/11/2023**

N° de certification : **CPDI3749**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
B.3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.	
B.3.3.9 b)	Au moins une boîte de CONNEXION métallique en montage apparent ou encastré ne sont pas reliées à la terre.	Salle d'eau Buanderie
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	

Etat de l'installation intérieure d'électricité

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque

circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE	



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **28/02/2024**

Date de fin de validité : **02/03/2027**

Etat rédié à **SAINT DIÉ DES VOSGES** Le **03/03/2024**



AVOVENTES



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI3749 Version 010

Je soussignée **AVOVENTES**

Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

AVOVENTES

Est certifié(e) selon le référentiel ICert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 27/07/2022 - Date d'expiration : 26/07/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 27/07/2022 - Date d'expiration : 26/07/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 28/11/2023 - Date d'expiration : 27/11/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 10/11/2023 - Date d'expiration : 09/11/2030
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 10/11/2023 - Date d'expiration : 09/11/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 28/01/2020 - Date d'expiration : 27/01/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 28/11/2023 - Date d'expiration : 27/11/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 28/11/2023.

(1) article 22 de l'arrêté 2021-1081 (partie 4) du ministre de l'énergie et des territoires et des transports relatif aux exigences de formation et d'habilitation des personnes exerçant les activités



Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 21 rev 05

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.9 b)



Description :	Au moins une boîte de CONNEXION métallique en montage apparent ou encastré ne sont pas reliées à la terre.
Observation(s)	
Localisation :	Salle d'eau Buanderie

Point de contrôle N° B.3.3.9 b)



Description :	Au moins une boîte de CONNEXION métallique en montage apparent ou encastré ne sont pas reliées à la terre.
Observation(s)	
Localisation :	Salle d'eau Buanderie

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Localisation :

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Localisation :

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2488E0830448V
établi le : 06/03/2024
valable jusqu'au : 05/03/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 1391 chemin du Rain des Bolés, 88100 NAYEMONT-LES-FOSSES

type de bien : Maison individuelle

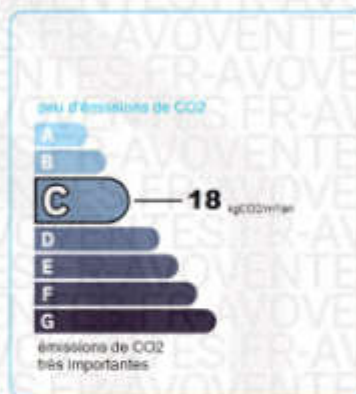
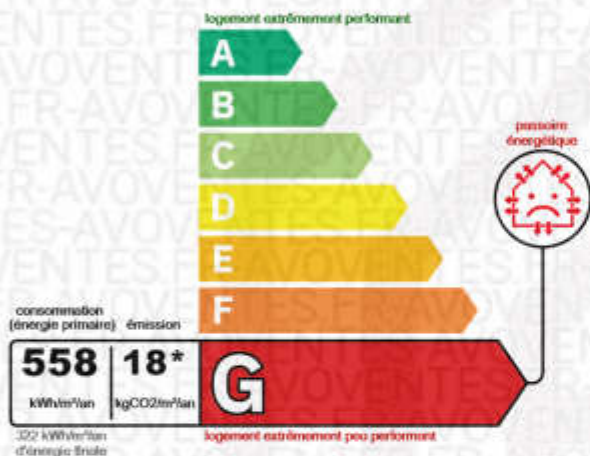
année de construction : 1974

surface habitable : 113.8 m²

AVOVENTES

Performance énergétique et climatique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 2067 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 10708 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 3 294 € et 4 456 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

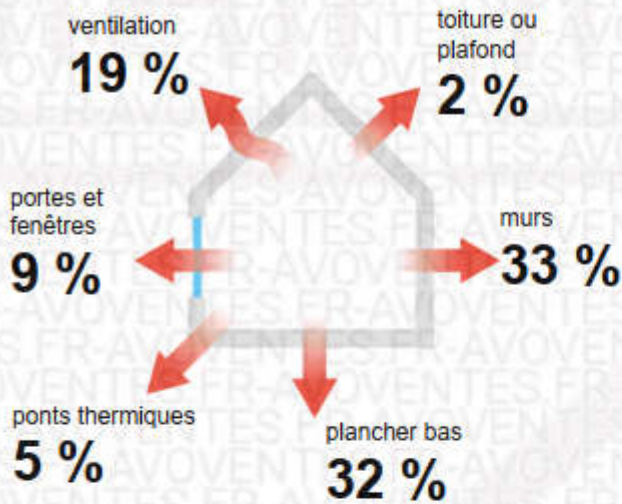
CUNY EXPERTISES
49 rue d'Alsace
88100 SAINT DIÉ DES VOSGES

tel : 03 29 42 93 15
email : eximlorraine@exim.fr
n° de certification : CPDI3749
organisme de certification : ICERT

AVOVENTES

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de conseils ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de vos données. Si vous souhaitez faire valoir vos droits, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (info@observatoire-dpe.ademe.fr).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC DF sans échangeur ≤2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



système de chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	bois	15963 (15963 €f)	Entre 2 836€ et 3 836€	 85%
	 électrique	39954 (17371 €f)		
 eau chaude sanitaire	 électrique	5527 (2403 €f)	Entre 332€ et 450€	 11%
 refroidissement				 0%
 éclairage	 électrique	477 (207 €f)	Entre 29€ et 39€	 1%
 auxiliaires	 électrique	1 612 (701 €f)	Entre 97€ et 131€	 3%
énergie totale pour les usages recensés		63 533 kWh (36 646 kWh é.f.)	Entre 3 294€ et 4 456€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 116.4l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements.

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -20.8% sur votre facture **soit -693 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

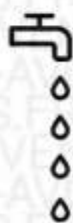
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 116.4l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

48l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -28% sur votre facture **soit -109 € par an**

astuces


- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement



	description	isolation
 murs	Mur 4 RDC NORD EXT Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur 1 RDC SUD EXT Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur 5 RDC EST EXT Béton banché donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Local non chauffé, isolé Plancher 2 Dalle béton donnant sur Local non chauffé, isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 1 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolé	très bonne
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 10 mm) avec Fermeture Double fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 10 mm) avec Fermeture Porte Bois Vitrée double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC Electrique, installation en 1980, individuel Insert Bois, installation en 1989, individuel
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2002, individuel, production par accumulation
 ventilation	VMC DF sans échangeur ≤2012
 pilotage	Panneau rayonnant électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température Insert : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
 isolation	Il est conseillé de faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 12077 à 23429 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 5.15 m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 5.15 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 5.15 m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 5.15 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 5.15 m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 5.15 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 5.15 m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 5.15 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 5.15 m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 5.15 m ² .K/W
 plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	R = 2 m ² .K/W

	plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	R = 2 m².K/W
	portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$



portes et fenêtres

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses

d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$

2

Les travaux à envisager montant estimé : 10000 à 19000 €

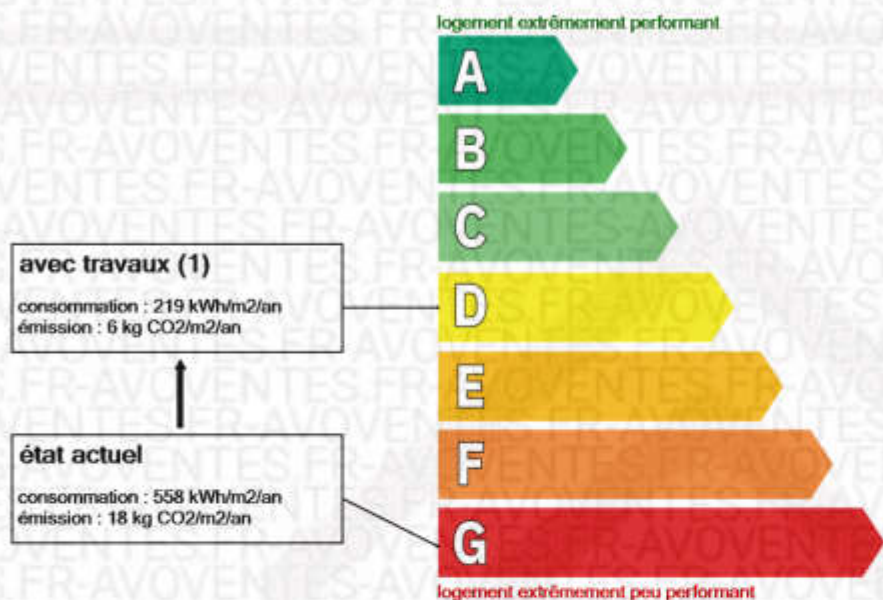
lot	description	performance recommandée
eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	
eau chaude sanitaire	Ajout d'un nouveau générateur :	
chauffage	PAC Air/Air : Remplacer le système de chauffage par une PAC air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement) Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme ou une décision en assemblée générale de copropriété	
ventilation	Installer une VMC double flux : Installation d'une VMC double Flux avec échangeur thermique Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.	

Commentaire:

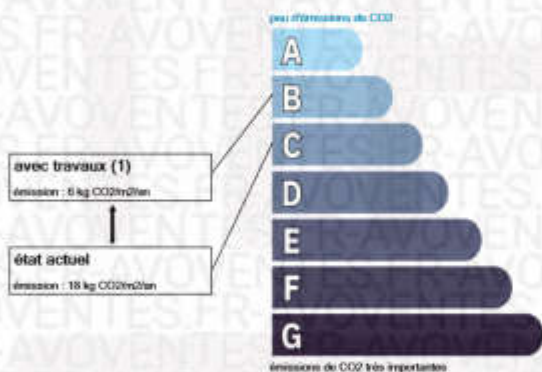
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0608 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT, rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2488E0830448V**

url / api

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **AL-28**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **28/02/2024**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les écarts possibles entre votre DPE qui est basé sur des consommations estimées par le module de calcul et la réalité de vos factures sont liés aux spécificités d'occupations du bien, du nombre d'occupants ainsi que du mode d'utilisation des appareils.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		88 - Vosges
Altitude	donnée en ligne	373
Type de bien	observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	valeur estimée	1974
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	113.8
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2.5

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1 RDC SUD EXT	Surface	observée ou mesurée	21.27 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	valeur par défaut	< 1975
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
Mur 2 RDC SUD LC	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée	8.8 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	valeur par défaut	< 1975
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 3 RDC OUEST EXT	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	15.13 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	< 1975
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 4 RDC NORD EXT	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	34.44 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	< 1975
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 5 RDC EST EXT	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	17.62 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	< 1975
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
Plafond 1	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	113.8 m ²
	Type	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/> observée ou mesurée	30 cm
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Ai _u	<input type="radio"/> observée ou mesurée	113.8 m ²
	Surface A _{ue}	<input type="radio"/> observée ou mesurée	147.94 m ²
Plancher 1	Etat isolation des parois du local non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	93.52 m ²
	Type de plancher bas	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	< 1975
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Sous-sols (Garage)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée		
Plancher 2	Surface Aiu	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	93.52 m ²	
	Surface Aue	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	106.7 m ²	
	Etat isolation des parois du local non chauffé	<input checked="" type="checkbox"/>	valeur par défaut	Non	
	Surface	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	20.28 m ²	
	Type de plancher bas	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Dalle béton	
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Oui	
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	2 cm	
	Inertie	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Légère	
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Garage	
	Surface Aiu	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	20.28 m ²	
	Surface Aue	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	106.7 m ²	
	Etat isolation des parois du local non chauffé	<input checked="" type="checkbox"/>	valeur par défaut	Non	
	Fenêtre 1	Surface de baies	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	5.98 m ²
		Type de vitrage	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive		<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Non	
Double fenêtre		<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
Type menuiserie		<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie		<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Tunnel	
Type ouverture		<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement	
Type volets		<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)	
Orientation des baies		<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Sud	
Type de masque proches		<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
Présence de joints		<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Oui	
Fenêtre 2		Surface de baies	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	9.99 m ²
		Type de vitrage	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
		Epaisseur lame air	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	10 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Air	
	Double fenêtre	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
	Type menuiserie	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Tunnel	
	Type ouverture	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)	
	Orientation des baies	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Sud	
	Type de masque proches	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	<input type="radio"/>	observée ou mesurée	Oui	







































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 3	Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2.5 m ²
	Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> observée ou mesurée	10 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui	
Fenêtre 4	Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	3.56 m ²
	Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical / Simple vitrage vertical
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> observée ou mesurée	10 mm / -
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non / Non
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Air / -
	Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie Bois / Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Tunnel / Nu Extérieur
	Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres battantes / Fenêtres battantes
	Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui	
Fenêtre 5	Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2.5 m ²
	Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical / Simple vitrage vertical
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> observée ou mesurée	10 mm / -
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non / Non
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Air / -
	Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie Bois / Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Tunnel / Nu Extérieur
	Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres battantes / Fenêtres battantes


















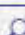












Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 6	Type volets	☉ observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	☉ observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	☉ observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	☉ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	☉ observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	☉ observée ou mesurée	2.5 m ²
	Type de vitrage	☉ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	☉ observée ou mesurée	10 mm
	Présence couche peu émissive	☉ observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	☉ observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	☉ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	☉ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	☉ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	☉ observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	☉ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	☉ observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Porte 1	Orientation des baies	☉ observée ou mesurée
Type de masque proches		☉ observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		☉ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints		☉ observée ou mesurée	Oui
Linéaire Plancher 1 Mur 1 RDC SUD EXT	Type de menuiserie	☉ observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	☉ observée ou mesurée	Vitrée double vitrage
	Surface	☉ observée ou mesurée	2.04 m ²
Linéaire Plancher 1 Mur 3 RDC OUEST EXT	Présence de joints	☉ observée ou mesurée	Non
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée	Plancher 1 : ITI Mur 1 RDC SUD EXT : ITI
Linéaire Plancher 1 Mur 4 RDC NORD EXT	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée	5.6 m
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée	Plancher 1 : ITI Mur 3 RDC OUEST EXT : ITI
Linéaire Plancher 1 Mur 5 RDC EST EXT	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée	7.05 m
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée	Plancher 1 : ITI Mur 4 RDC NORD EXT : ITI
Linéaire Plancher 2 Mur 1 RDC SUD EXT	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée	17.2 m
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée	Plancher 1 : ITI Mur 5 RDC EST EXT : ITI
Linéaire Plancher 2 Mur 1 RDC SUD EXT	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée	7.05 m
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée	Plancher 2 : ITE ITI Mur 1 RDC SUD EXT : ITI
Linéaire Plancher 2 Mur 1 RDC SUD EXT	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée	6.75 m
	Type isolation	☉ observée ou mesurée	Plancher 2 : ITE ITI Mur 1 RDC SUD EXT : ITI

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Plancher 2 Mur 5 RDC EST EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plancher 2 : ITE ITI Mur 5 RDC EST EXT : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3.02 m
Linéaire Mur 1 RDC SUD EXT (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.5 m
Linéaire Mur 3 RDC OUEST EXT (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.5 m
Linéaire Mur 4 RDC NORD EXT (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.5 m
Linéaire Mur 5 RDC EST EXT (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.5 m
Linéaire Mur 1 RDC SUD EXT (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.5 m
Linéaire Mur 3 RDC OUEST EXT (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.5 m
Linéaire Mur 4 RDC NORD EXT (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.5 m
Linéaire Mur 5 RDC EST EXT (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.5 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 2 RDC SUD LC	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7.05 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1 RDC SUD EXT	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	25.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 3 Mur 3 RDC OUEST EXT	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 4 Mur 4 RDC NORD EXT	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	13.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 5 Mur 4 RDC NORD EXT	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Fenêtre 6 Mur 4 RDC NORD EXT	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6.4 m
Linéaire Porte 1 Mur 1 RDC SUD EXT	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Porte 1 Mur 1 RDC SUD EXT	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5.74 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Panneau rayonnant électrique NFC	Type d'installation de chauffage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
	Type générateur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC
	Surface chauffée	<input type="radio"/> observée ou mesurée	113.8 m ²
	Année d'installation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	1980
	Energie utilisée	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	113.8 m ²
	Type de chauffage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Insert	Type d'installation de chauffage	<input type="radio"/> observée ou mesurée
Type générateur		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Insert
Surface chauffée		<input type="radio"/> observée ou mesurée	113.8 m ²
Année d'installation		<input type="radio"/> observée ou mesurée	1989
Energie utilisée		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Bois
Type de combustible bois		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Bûches
Présence d'une ventouse		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Présence d'une veilleuse		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Type émetteur		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Autres équipements
Surface chauffée par émetteur		<input type="radio"/> observée ou mesurée	0 m ²
Type de chauffage		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Divisé
Equipement d'intermittence		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Absent
Présence de comptage		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Chauffe-eau vertical Electrique	Type générateur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
	Année installation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2002
	Energie utilisée	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Individuel
	Pièces alimentées contiguës	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	200 L
	Type de ballon	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Autres ou inconnue
Ventilation	Type de ventilation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	VMC DF sans échangeur ≤2012
	Année installation	<input checked="" type="radio"/> document fourni	1974
	Plusieurs façades exposées	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Menuiseries avec joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui

Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Propriété	AVOVENTES
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)		
Nombre de Locaux : 7		
Référence Cadastrale : AL - 28		
Date du Permis de Construire : Non Communiquée		

Adresse : **1391 chemin du Rain des Bolés
88100 NAYEMONT-LES-FOSSES**


A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : ANGLE DROIT VOSGES	Documents fournis :	Néant
Adresse : 24 Rue Jean Jacques Baligan 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité : Huissier		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 23655 AVOVENTES 28.02.24 A	Date d'émission du rapport :	03/03/2024
Le repérage a été réalisé le : 28/02/2024	Accompagnateur :	Aucun
N° certificat de qualification : CPDI3749	Laboratoire d'Analyses :	EUROFINS
Date d'obtention : 27/07/2022	Adresse laboratoire :	20, rue du Kochersberg 67700 SAVERNE
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Numéro d'accréditation :	1-1751
ICERT	Organisme d'assurance professionnelle :	AXA
rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE	Adresse assurance :	
Date de commande : 21/02/2024	N° de contrat d'assurance :	10583929904
	Date de validité :	31/12/2024

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à SAINT DIÉ DES VOSGES le 03/03/2024
	Cabinet : CUNY EXPERTISES

Le présent rapport ne p

rit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	6
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	8
ANNEXE 2 – CROQUIS	8
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	12
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	14
ATTESTATION(S)	16

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent **pré-rapport**, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
23	Cave	1er SS	Conduit de ventilation	Plafond	Amiante ciment	B		Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
23	Cave	1er SS	Conduit de ventilation	Plafond	Amiante ciment

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

N° Local	Local	Elément	Zone	Matériau / Produit	Justification
1	Abri de jardin	Toiture	Toiture	Bardeaux d'asphalte type Shingle	

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 28/02/2024

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Abri de jardin		OUI	
2	Toiture		OUI	
3	Façade		OUI	
4	Entrée	RDC	OUI	
5	Salon / Salle à manger	RDC	OUI	
6	Cuisine	RDC	OUI	
7	Salle de Bains	RDC	OUI	
8	WC	RDC	OUI	
9	Escalier cave	RDC	OUI	
10	Bureau n°1	RDC	OUI	
11	Placard n°1	RDC	OUI	
12	Chambre n°1	RDC	OUI	
13	Placard n°2	RDC	OUI	
14	Chambre n°2	RDC	OUI	
15	Couloir	RDC	OUI	
16	Combles	1er	OUI	
17	Chambre n°3	1er	OUI	
18	Dégagement	1er SS	OUI	
19	Garage n°1	1er SS	OUI	
20	Garage n°2	1er SS	OUI	
21	Bureau n°2	1er SS	OUI	
22	Buanderie	1er SS	OUI	
23	Cave	1er SS	OUI	
24	Cave à vins	1er SS	OUI	
25	Veranda	RDC	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Pré-conisation
23	Cave	1er SS	Conduit de ventilation	Plafond	Amiante ciment	A		MND	EP

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : P001

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
AVOVENTES	23655 AVOVENTES 28.02.24	Abri de jardin
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Bardeaux d'asphalte type Shingle	28/02/2024	AVOVENTES
Localisation		
Toiture - Toiture		
Résultat amiante		
Susceptible de contenir de l'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet	Support	Taille
Bardeaux d'asphalte type Shingle		0 cm


ANNEXE 2 – CROQUIS

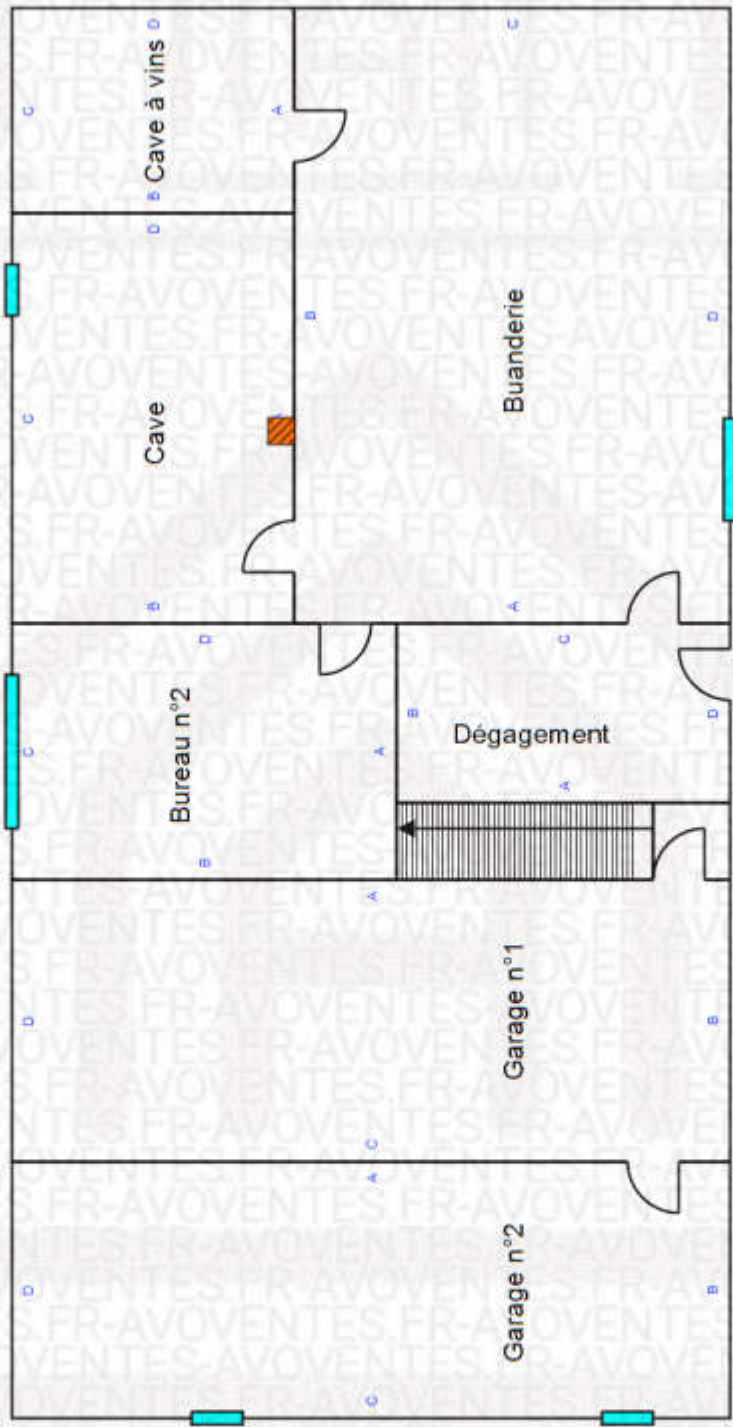


Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

AVOVENTES

Client :	Croquis N°1	
N° dossier :		
N° planche :	1/3	Version : 0
Type :	Croquis	
Date :	03/03/2024	
Intervenant :	AVOVENTES	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	
Titre :	Croquis N°1	
Adresse :	1391 chemin du Rain des Bolés 88100 NAYEMONT-LES-FOSSES	
Bâtiment :		
Niveau :	1er SS	
Commentaire :		

Légende :
 Conduit fibrociment amianté



A
B
C
Abri de Jardin

P001
Toiture Bardeaux
d'asphalte type Shingle



Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

AVOENTES

Croquis N°2	Titre :
1391 chemin du Rain des Bolés 88100 NAYEMONT-LES-FOSSES	Adresse :
1er SS	Bâtiment :
	Niveau :
	Commentaire :
2/3	Version : 0
Croquis	Date :
03/03/2024	Intervenant :
AVOENTES	Origine du plan :
Cabinet de diagnostics	

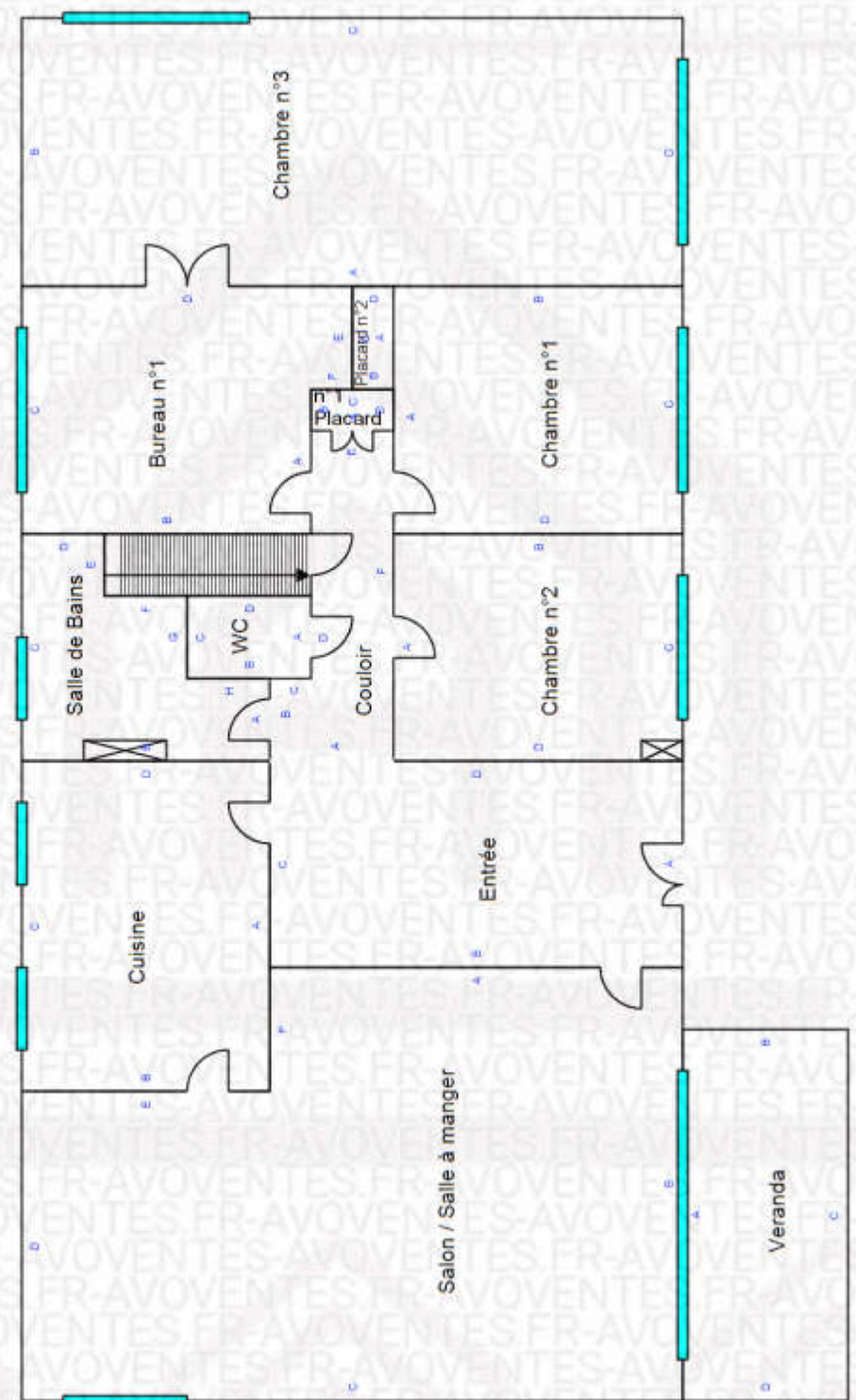


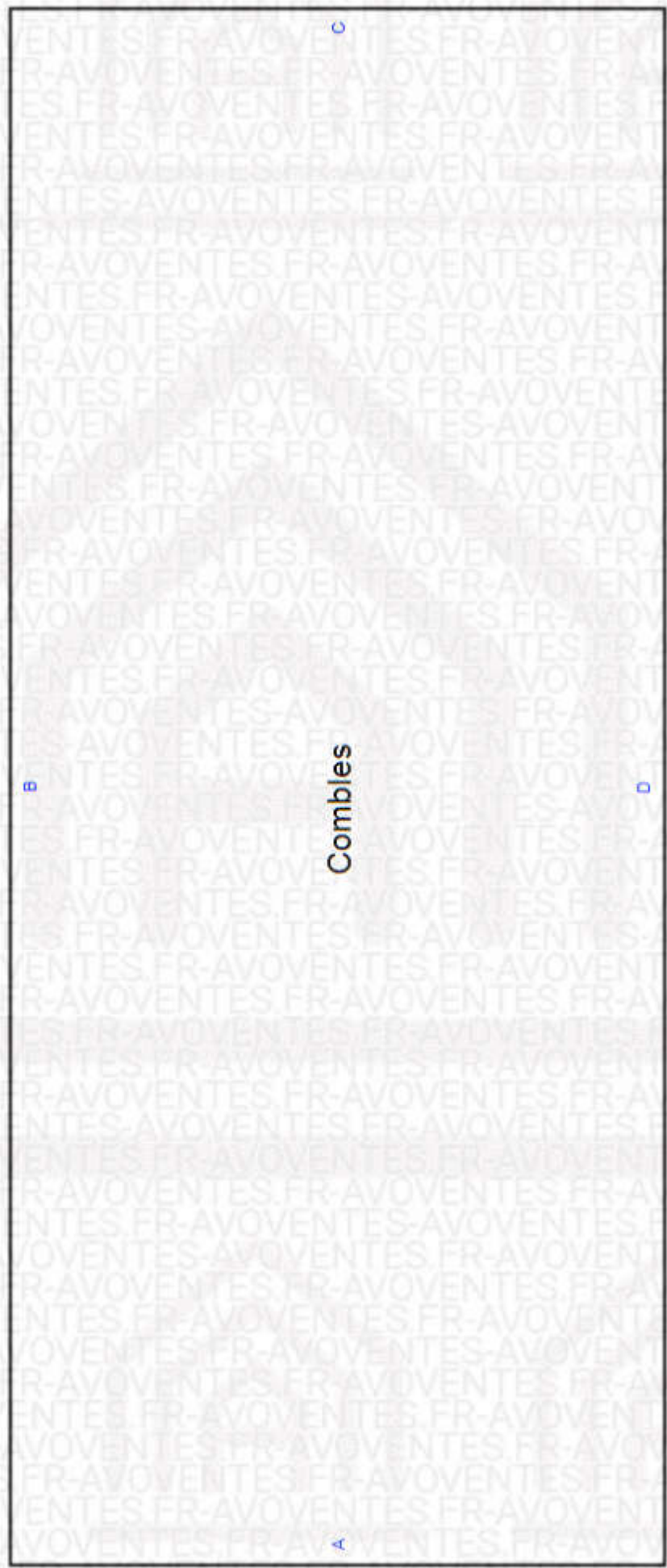


Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

AVOVENTES

Client :	Titre :	Croquis N°3
N° dossier :	Adresse :	1391 chemin du Rain des Bollés 88100 NAYEMONT-LES-FOSSES
N° planche :	Bâtiment :	
Type :	Niveau :	1er
Date :	Commentaire :	
Intervenant :	AVOVENTES	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	

Version : 0
 Croquis
 03/03/2024



Combles

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	23655 AVOVENTES 28.02.24 A
Date de l'évaluation	28/02/2024
Bâtiment	Maison individuelle 1391 chemin du Rain des Bolés 88100 NAYEMONT-LES-FOSSES
Etage	1er SS
Pièce ou zone homogène	Cave
Elément	Conduit de ventilation
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Cave
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticur technique Immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

CUNY EXPERTISES
19 RUE DES TROIS VILLES
88100 SAINT DIE DES VOSGES
Adhérent n°A014

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904A014.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 230 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 34 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

- ☐ Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- ☐ Diagnostic Mèrulle (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- ☐ Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- ☐ Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- ☐ Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- ☐ Diagnostic Eco Prêt
- ☐ Diagnostic Pollution des sols
- ☐ Diagnostic Radon
- ☐ Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambient.
- ☐ Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- ☐ Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- ☐ Mission de coordination SPS
- ☐ RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- ☐ Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- ☐ Audit énergétique pour copropriété (F)
- ☐ Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- ☐ Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- ☐ Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- ☐ Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- ☐ Audit sécurité piscine
- ☐ Evaluation immobilière
- ☐ Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- ☐ Diagnostic Négionnelle
- ☐ Diagnostic incendie
- ☐ Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- ☐ Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- ☐ Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- ☐ Diagnostic de décence du logement
- ☐ Expertise judiciaire et para judiciaire
- ☐ Expertise extra juridictionnelle
- ☐ Contrôle des combles

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasse de l'Arche - 92721 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 34 722 057 460
Cotisations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

- ☐ Etat des lieux des biens neuf
- ☐ Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- ☐ Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- ☐ Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- ☐ DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- ☐ Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- ☐ Repérage Amiante dans le Maritime
- ☐ Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- ☐ Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- ☐ Bilan aéronautique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéronautique de chantier)
- ☐ Le carnet d'information du logement (CIL)
- ☐ Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

2 000 000€ par sinistre et 3 000 000€ par année d'assurance.

LA PRÉSENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRÉSENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12 décembre 2023

Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :

LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
 39 rue Mstislav Rostropovitch
 CS 40020 (75017) PARIS
 RCS Paris 308 123 002 - N° CRAS 07 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasse de l'Arche - 92721 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 34 722 057 460

Cotisations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI3749 Version 010

Je soussignée, **AVOVENTES** Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

AVOVENTES

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 27/07/2022 - Date d'expiration : 26/07/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 27/07/2022 - Date d'expiration : 26/07/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 28/11/2023 - Date d'expiration : 27/11/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 10/11/2023 - Date d'expiration : 09/11/2030
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 10/11/2023 - Date d'expiration : 09/11/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 28/01/2020 - Date d'expiration : 27/01/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 28/11/2023 - Date d'expiration : 27/11/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>
Valable à partir du 28/11/2023.

ICert est le 24 décembre 2022 délégué au titre de certification des cabinets de diagnostics immobiliers et des organismes de formation et d'assistance aux organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 12 rev28



Syndicat Mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif
9 avenue Pierre Blanck
ZI La Voivre
88000 EPINAL
Tél. : 03.29.35.57.93
Fax. : 03.29.35.31.12
Email : sdanc@sdanc88.com

Compte-rendu de visite d'un dispositif d'assainissement non collectif



SERVICE DE CONTROLE
DE L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

B.P.24
88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE
Tél : 03 29 41 16 05
Email : contactv2ec@valterra.fr

Référence de l'utilisateur : 168944

A. Propriétaire :

NOM du propriétaire :

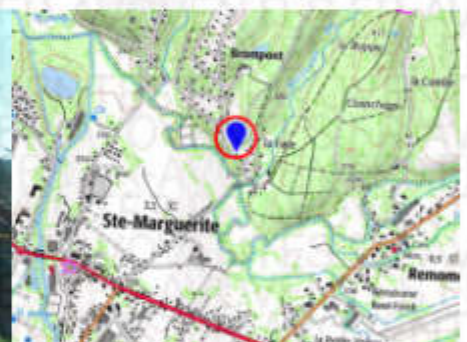
AVOVENTES

Adresse de correspondance

B. Immeuble visité :


1391 chemin du Rain des Bolés
88100 NAYEMONT-LES-FOSSÉS
Parcelle(s) : 000 AL 28

Usage : Habitation principale
Nombre de logements : 1
Nombre de pièces principales : 5

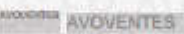


C. Informations sur la visite :

Visite réalisée le vendredi 8 mars 2024 à 11h10

Par :  technicien de VALTERRA-2EC

AVOVENTES

Compte-rendu édité le : lundi 11 mars 2024 et supervisé par  référent ANC de VALTERRA-2EC.

Le contrôle a été réalisé en période de crise sanitaire liée au Covid-19. En raison de l'application des gestes barrière, ainsi que des précautions d'usage permettant de préserver la santé du technicien comme celle de la personne l'ayant reçu, il se peut que certains éléments n'aient pas pu être relevés précisément. Le SDANC ou son prestataire Valterra ne sauraient en être tenus responsables.

D. En cas de vente : validité du compte-rendu




Le présent compte-rendu est **valable 3 ans dans le cadre de la vente du bien**, soit jusqu'au 8 mars 2027

E. Description du dispositif d'assainissement non collectif visité :

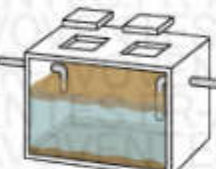

◆ Information générale

Date de mise en place du système : 1974

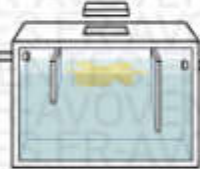

COLLECTE

	Collecte des effluents	Centralisation de l'ensemble des eaux usées ?	Non	
		Eaux pluviales raccordées sur des ouvrages d'assainissement non collectif ?	Non	
		Destination des eaux pluviales ?	Exutoire superficiel	
Remarques :				

PRETRAITEMENT

	Fosse septique	Rôle de l'ouvrage : collecter, liquéfier, retenir les matières solides	.	
		Matériau	Béton	
		Accessible ?	Non	
		Tampon affleurant ?	Non	
		Présence de documents de mise en œuvre ?	Non	
		Eaux vannes uniquement ?	Oui	
		Présence de cloisons séparatrices ?	Non vérifiable	
		Date de la dernière vidange réalisée :	Vers 2010.	
Remarques :				

PRETRAITEMENT


	Bac dégraisseur	Rôle de l'ouvrage : collecter, retenir les matières solides	.	
		Matériau	Plastique	
		Accessible ?	Oui	
		Tampon affleurant ?	Oui	
		Présence de documents de mise en œuvre ?	Non	
		Etat ?	Mauvais	
		Écoulement ?	Acceptable	
Remarques : Bac dégraisseur implanté dans le regard pluvial. L'ouvrage s'est incliné et ne permet plus d'assurer une rétention optimale des graisses.				

TRAITEMENT

Dispositif de traitement	Le système ne comporte aucun ouvrage de traitement. En effet, les ouvrages existants constituent uniquement des ouvrages de prétraitement.	
--------------------------	--	--

Remarques :

REJET

<p>Milieu souterrain</p> 	<p>Lieu de rejet</p> <p>Point de rejet observé par le technicien ?</p>	<p>Infiltration dans le sol</p> <p>Oui</p> 
--	--	--

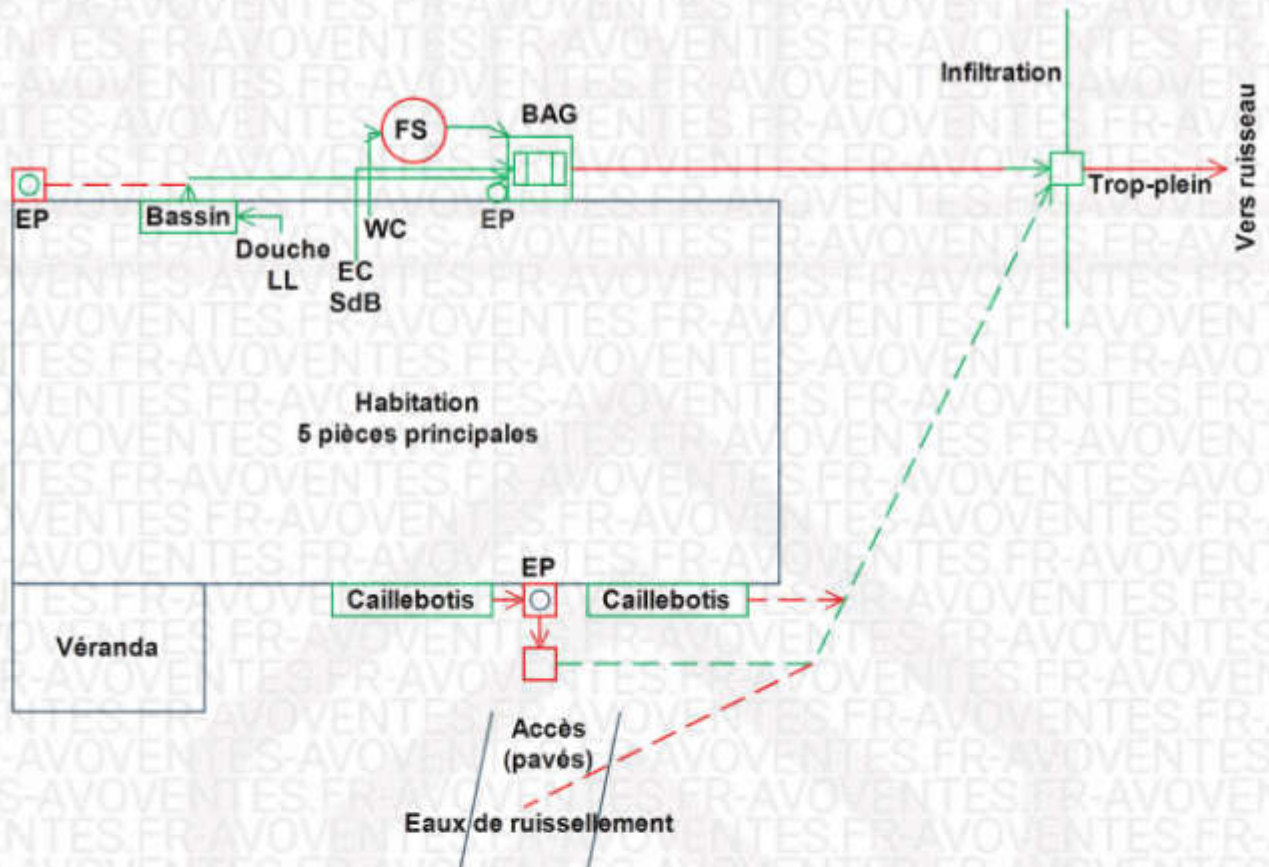
Remarques : Présence d'un regard de visite.

REJET

Milieu superficiel	<p>Lieu de rejet</p> <p>Point de rejet observé par le technicien ?</p>	<p>Fossé</p> <p>Non</p>
--------------------	--	-------------------------

**Remarques : Les investigations de terrain (tests au colorant dans le regard au niveau de l'habitation) n'ont pas permis de déterminer le cheminement exact des eaux usées.
Le trop-plein est dirigé vers la rue de la Fave, point de rejet exact non déterminé.**

F. Schéma de l'installation existante :



LEGENDE		Tracé ou ouvrage vérifié	Tracé ou ouvrage non vérifié (supposé ou selon indications fournies)
EP	---	Eaux pluviales	(FS) Fosse septique
EU	—	Eaux usées	[FTE] Fosse toutes eaux
WC		Eaux usées des toilettes	BAG Bac à graisses
EC		Eaux usées de la cuisine	FSH Filtre à sable horizontal
SdB		Eaux usées de la salle de bain	FSVd Filtre à sable vertical drainé
LL		Eaux usées du lave-linge	FSVnd Filtre à sable vertical non drainé
[]		Regard de visite	FBP Filtre bactérien percolateur

G. Conclusions du contrôle

◆ Critères réglementaires pris en compte pour l'évaluation du dispositif d'assainissement :

Cf. tableau présenté à la fin du rapport pour comprendre l'impact de ces critères sur l'évaluation

Absence d'installation ?	Non	Défaut de structure ?	Non
Élément probant confirmant l'existence d'un ANC ?	Oui	Défaut de fermeture ?	Non
Contact possible avec les eaux prétraitées ?	Oui	Problème de résistance structurelle ?	Non
Risque de transmission de maladie par vecteur (moustiques) ?	Non	Puits ou ouvrage situé dans les 35m de l'installation ?	Non
Nuisances olfactives ?	Non	Puits ou ouvrage déclaré en mairie situé dans les 35m de l'installation ?	Non
Périmètre de protection rapprochée de captage public ou éloignée avec des prescriptions pour l'assainissement non collectif ?	Non	Zone définie par arrêté du maire ou du préfet, dans laquelle l'ANC a un impact sanitaire sur un usage sensible (pisciculture, cressiculture, pêche, baignade, activités nautiques) ?	Non
Zone à proximité d'une baignade où les ANC sont identifiés comme polluants ?	Non	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux démontrant l'impact de l'ANC sur l'usage aval ou le milieu ?	Non
Remarques :			

◆ Problèmes constatés sur l'installation :

Remarques du technicien :

- **Un précédent diagnostic d'assainissement non collectif a été réalisé le 03/11/2019, le propriétaire de l'habitation avait pour obligation de réhabiliter le système d'assainissement avant le 13/12/2023. A ce jour, cette obligation n'est toujours pas respectée.**
- **Lors de la visite, nous avons supposé un rejet des eaux usées brutes (douche, LL, bassin) et prétraitées (WC, EC, SdB) en infiltration avec un trop-plein vers le milieu superficiel. Les eaux usées devraient passer par un système d'assainissement non collectif complet (collecte, prétraitement, traitement) avant le rejet dans le milieu naturel.**
- La fosse septique n'est pas accessible.
- Le bac dégraisseur est implanté dans le regard pluvial et l'ouvrage s'est incliné. Cette disposition ne permet plus d'assurer une rétention optimale des graisses.
- Nous n'avons pas pu identifier la présence d'une ventilation secondaire sur la fosse septique.
- Nous ne connaissons pas le dimensionnement de la fosse septique.

◆ Conclusions quant à la conformité de l'installation :

**Installation non conforme à la réglementation actuelle
présentant un danger pour la santé des personnes**

(voir tableau en dernière page)

POUR LE PROPRIETAIRE ACTUEL



Obligations : Travaux obligatoires sous 4 ans

► Aménagements ou modifications obligatoires à apporter à l'installation

Les solutions techniques nécessaires pour une « mise aux normes » sont :

- **Mettre en place une nouvelle filière d'assainissement non collectif réglementaire, complète (prétraitement et traitement), adaptée aux caractéristiques de l'habitation et aux contraintes de la parcelle (nature du sol, topographie, exutoire, surface disponible, aménagements,...)**
- D'après nos observations, cette nouvelle filière pourrait être une filière traditionnelle (fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable par exemple) car la surface disponible pour l'installation réhabilitée paraît suffisante.
- Dans ce cas, il est nécessaire de suivre la procédure de validation du projet par le SDANC, indiquée sur le document joint s'intitulant « Démarche pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif ».

Ces travaux rendront l'installation **CONFORME**.

POUR LE FUTUR ACQUÉREUR

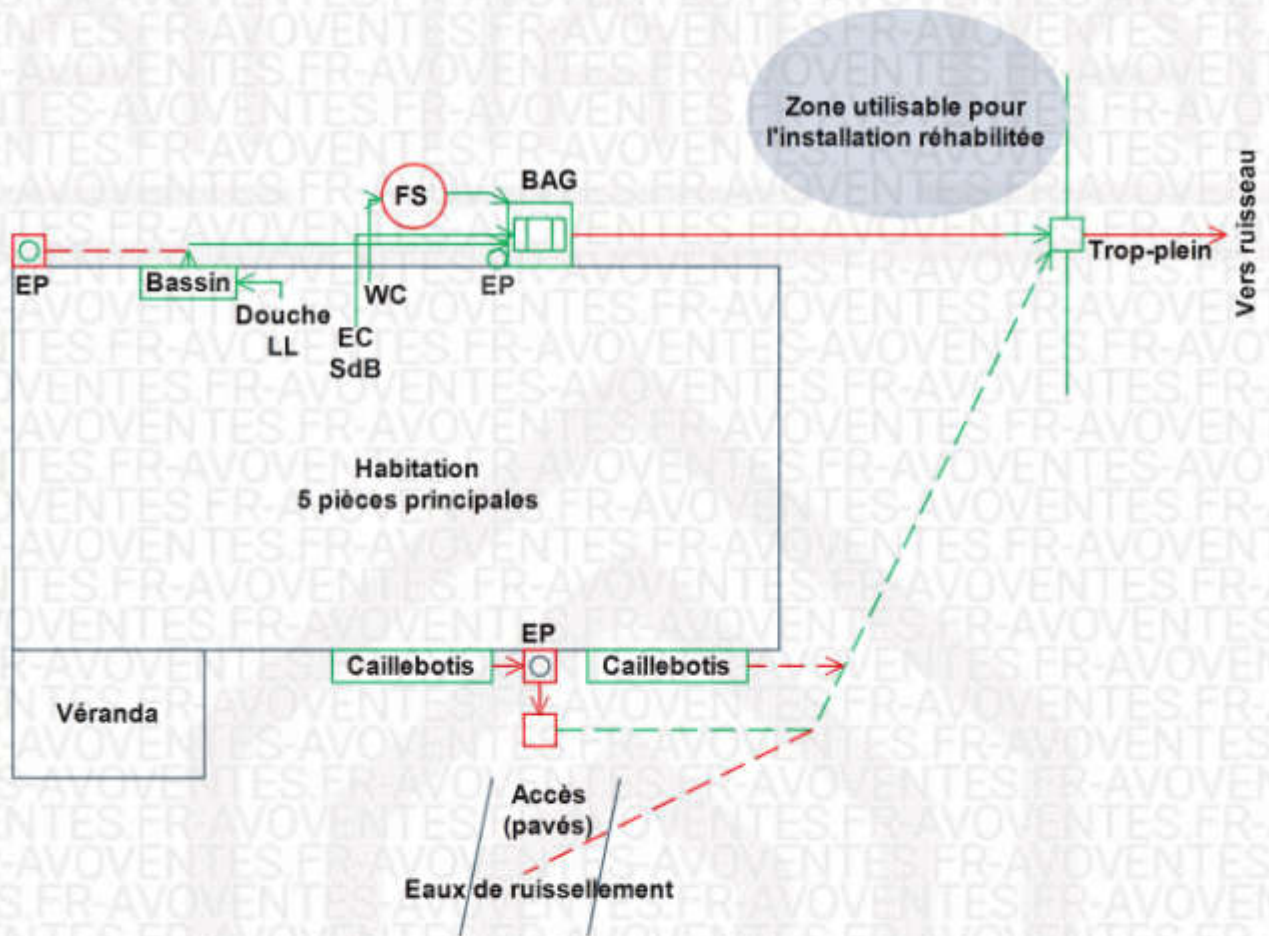


En cas de vente du bien : obligations du futur acquéreur

Obligations : Mise en conformité de l'installation dans l'année suivant la signature de l'acte de vente par le nouvel acquéreur

En cas de vente, une seule possibilité : réhabilitation complète de l'installation.

I. Informations associées aux obligations de travaux



◆ Réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif :

Pour réhabiliter mon dispositif, je peux faire appel au SDANC !

- Pour connaître la procédure à suivre !
- Pour bénéficier des éventuelles subventions !



Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter le SDANC : Service « Réhabilitation »
03.29.35.57.93
rehabilitation@sdanc88.com

◆ Entretien du dispositif d'assainissement non collectif :

Pour entretenir mon dispositif, le SDANC peut m'aider !

Le SDANC dispose en effet d'un service « entretien » pouvant vous permettre de bénéficier de tarifs négociés pour réaliser la vidange ou la maintenance de votre dispositif.



Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter le SDANC : Service « Entretien »
03.29.35.57.93
entretien@sdanc88.com

J. Périodicité du contrôle

Les installations d'assainissement non collectif doivent faire l'objet d'un contrôle de manière périodique. Ce contrôle obligatoire a pour objectif de s'assurer du bon fonctionnement et du bon entretien des ouvrages.



Périodicité pour le prochain contrôle : 4 ans

K. Annexe

◆ Réglementation en vigueur au moment du diagnostic :

- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO5
- Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- En application des fiches de cas éditées par le PANANC (Plan d'actions national sur l'assainissement non collectif)
- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code Santé Publique


► Les différents textes sont consultables gratuitement sur le site www.legifrance.gouv.fr

► Vous pouvez également consulter le site interministériel : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

◆ Tableau issu de l'arrêté du 27 avril 2012 permettant l'évaluation du dispositif d'assainissement :

Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux	Zone sans enjeu	Zone à enjeux sanitaires	Zone à enjeux environnementaux
Problèmes constatés sur l'installation			
Absence d'installation	Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (Article 4 de l'arrêté du 27/04/2012 - cas a) Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente		
Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation			
Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (Article 4 - cas a) Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente		
Installation incomplète			
Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non conforme ne présentant pas de danger pour la santé, ni de risque environnemental avéré (Article 4 - cas c) Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (Article 4 - cas a) Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré (Article 4 - cas b) Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente
Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Légende :

 Cases correspondant spécifiquement à l'installation ayant fait l'objet du présent contrôle